



MAIRIE DE SAINT-ROMAIN-DE-LERPS
Conseil Municipal du 4 juillet 2022
Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-deux, le 4 juillet, à 20 heures 05, le conseil municipal, dûment convoqué en date du 25 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne SIMON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Qui ont pris part au vote : 14

Etaient présents : D. DESPESSE, F. MICHELAS, J. ROUCAYROL, S. GALAN, M. DREVET, A. SIMON, A-L FOUREL, E. MORAND, M. CRESPIN, J. SARRAZIN

Absent(e)s excusé(e)s : D. DIETRICH donne pouvoir à M. DREVET,
D. LOUISA donne pouvoir à M. CRESPIN, Q. POMMARET donne pouvoir à E. MORAND et M. GARNIER donne pouvoir à A.L. FOUREL

Absent(e)s : I. MONTET

1 : DESIGNATION DE SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Sylvain GALAN est désigné secrétaire de séance

2 : APPROBATION PV DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

3 : JURIDIQUE – INTERCOMMUNALITE

DELIBERATION 22 24 RELATIVE A LA PUBLICITE DES ACTES

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicités, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicités, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le Maire, il est rappelé au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

La communication des différents documents

Il était déjà prévu que toute personne physique ou morale avait le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux.

Désormais, il est expressément prévu qu'ils puissent également demander communication des délibérations ([art. L 2121-26](#)). Le code des relations entre le public et l'administration précise les dispositions liées à la communication.

Par ailleurs, lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Le maire n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif ou systématique ([art. L 2131-1](#)).

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicités des actes de la commune :

1. Soit par affichage dans les 7 jours suivant le conseil municipal ;
2. Soit par publication papier ;
3. Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant que la durée de publicité de l'acte ne peut pas être inférieure à 2 mois. L'article L 2131-1 évoquait, quant à lui, un caractère permanent. Cette publication sous forme électronique nécessiterait un investissement à hauteur de 2400 euros d'un outil numérique permettant la digitalisation des actes au public et un stockage des données de manière permanente.

Considérant que cela nécessiterait au secrétariat une charge de travail spécifique pour la numérisation de ces données.

Madame Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

⇒ Soit option 1 : Publicité par affichage dans les 7 jours suivant le conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité la publicité des actes par affichage dans les 7 jours suivant le conseil municipal pour une entrée en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2022 **par délibération n°22_24**.

DELIBERATION 22_25 PROJET DE TERRITOIRE RHONE CRUSSOL

Le projet de territoire est un document d'orientations politiques s'inscrivant dans une démarche prospective à moyen et long terme définissant les axes de développement et les grands enjeux du territoire.

Madame Le Maire rappelle que s'est tenue une réunion le jeudi 30 juin 2022 où les élus de notre commune ont pu faire part de leurs observations comme annexé.

⇒ Validation des 4 enjeux, 14 sous-enjeux et 54 orientations définis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE à 13 voix « pour » et 1 « abstention » **par délibération 22_25** de Mme D. DESPESSE exprime son inquiétude concernant ce projet ambitieux risquant d'être bloquant pour les futures décisions locales.

4 : FINANCES

DELIBERATION 22_26 POUR INSTAURATION D'UN DROIT DE PLACE

Monsieur l'adjoint finances propose d'instaurer un droit de place pour les professionnels qui souhaitent être présents sur le marché nocturne annuel de la commune. Il propose de fixer un tarif de **10 € le droit de place** quel que soit la longueur totale du stand. Il précise que le droit de place est payable à la mairie.

Mr E. MORAND demande une explication concernant la mise en place de ce tarif ?

Mr M. DREVET répond que le droit de place a déjà existé lors de ce type de manifestation et dans un souci de simplification un droit forfaitaire sera désormais appliqué quelle que soit l'importance du stand.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité **par délibération 22_26.**

DELIBERATION 22_27 REMBOURSEMENTS DU PRET RELAIS

Monsieur l'adjoint finances rappelle la délibération 20_36 du 3 septembre 2020 souscrivant à l'ouverture d'un prêt relais de la somme de 400 000 euros dans le cadre du financement du groupe scolaire « Aéria ».

Ce prêt relais palliait au décalage du versement des aides financières obtenues dans le cadre du subventionnement de ce groupe scolaire.

Ce prêt nécessitant au 16 septembre 2022. Il demande autorisation au conseil municipal pour le remboursement de celui-ci à la caisse d'épargne et le mandatement auprès du Trésor Public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal AUTORISE le remboursement du prêt à l'unanimité **par délibération 22_27.**

DELIBERATION 22_28 D'UN AVENANT AU CONTRAT DE MENAGE

Lors de la délibération 21_50 du conseil municipal du 8 novembre 2021, il a été voté un contrat de prestation de ménage auprès de la société CRB pour le montant annuel de 34 320 euros.

Mr M. DREVET, l'adjoint finances propose de renouveler aux mêmes conditions évoquées par un avenant de reconduction et demande vote au conseil municipal. Il précise que la société CRB n'augmente pas le tarif de la prestation cette année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE la prolongation de ce contrat à l'unanimité **par délibération 22_28.**

DELIBERATION 22_29 RECETTES CONCESSIONS DU CIMETIERE

A la demande du service de gestion comptable et au vu de la suppression en 2020 du budget CCAS. Il est nécessaire de réaliser de délibérer le reversement intégral des recettes générées par la vente de concessions au budget communal. Auparavant les recettes étaient réparties en 1/3 au CCAS et 2/3 à la commune désormais, elles seront à 3/3 soit intégralement pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE de passer l'ensemble des recettes des concessions du cimetière à l'unanimité **par délibération 22_29.**

5 : VIE SCOLAIRE

DELIBERATION 22_30 ESPACE DE VIE SOCIAL

Après de nombreux échanges et afin d'être en cohérence avec les autres communes du plateau. Il a été décidé d'expérimenter de nouvelles possibilités à travers cet EVS comme des cinémas plein airs, une voiture « citroën » en location à tarif unique sur réservation avec calendrier afin de favoriser la mobilité des habitants.

Mr M. CRESPIEN rappelle que Saint-Romain-De-Lerps a la plus importante Tribu du plateau.

La délibération-cadre en faveur de la vie associative de proximité et des initiatives citoyennes. Plusieurs échanges ont acté la volonté des municipalités de Saint-Sylvestre, Alboussière-Champis, Boffres et notre commune de Saint-Romain-De-Lerps de respecter ses engagements vis-à-vis de la Tribu. Au vu de la convention d'engagement signée avec ladite association en article 1 contribuant à l'encouragement d'un espace de vie social.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal VALIDE à 1 voix « contre » de Mr S. GALAN et 13 voix « pour » :

Un engagement à soutenir la TRIBU par son EVS dans le projet défini par 3 axes de travail :

- Accueillir la population du territoire
- Être ressource et soutien pour les habitants
- Participer à l'animation du territoire

Ce soutien se traduira par un soutien financier à hauteur de 2 000 euros versés à hauteur de 1000 euros en 2022 et 1000 euros en 2023 **par délibération 22_30**.

6 : INFORMATIONS

INFORMATIONS RELATIVES AUX ENCAISSEMENTS DES CHARGES SCOLAIRES

Charges scolaires 2021/2022 avec les communes voisines

Commune	Classe	Coût à facturer	Suivi
07300 GLUN	GS	913,37 €	Convention validée le 27 juin 2022
	TOTAL	913,37 €	
07440 SAINT SYLVESTRE	CE2	335,00 €	Payée le 15/04/2022
	CM2	335,00 €	
	Charges scolaires 2020-2021	1 232,40 €	Payée en juin 2022
	TOTAL	1 902,40 €	
07130 Saint-Péray	CE2	335,00 €	Payée le 17/06/2022
	MS	913,37 €	
	TOTAL	1 248,37 €	
TOTAL GENERAL		4 064.14 €	

Concernant la refacturation de nos charges scolaires aux communes voisines, un tableau récapitulatif est présenté au conseil.

Grâce à l'aboutissement des négociations entreprises avec la commune de Saint-Sylvestre, c'est plus de 4 000 euros que la commune aura encaissé sur le budget 2022.

De fait, Mr M. DREVET Adjoint Finances fait part de sa satisfaction d'avoir pu honorer l'engagement pris deux ans auparavant devant le conseil et considère désormais ce dossier comme clos.

INFORMATIONS ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE

Dernièrement, l'école de musique de Guilhaud-Granges et de Saint-Péray a demandé à ses élèves non-résidents pour la rentrée de septembre 2022, la somme de 2000 euros. Ces communes justifient ce changement de tarif par l'application du coût réel de fonctionnement de l'école de musique. A cet effet, les parents d'élèves se sont rapprochés de leur mairie pour une demande de subventions ou la création d'une école de musique intercommunale.

Pour faire suite, ces demandes ont été étudiées en mairie puis en bureau intercommunautaire afin de trouver des solutions. Cependant, les différentes communes de la C.C Rhône Crussol n'ont pas réussi à trouver de consensus sur la création d'une école de musique intercommunale.

Mme Le Maire informe qu'elle a bien reçu ces personnes lors de plusieurs réunions où il y a eu des échanges cordiaux.

INFORMATIONS SUR LE PLAN COMMUNALE DE SAUVEGARDE

Mr J. ROUCAYROL travaille en coopération avec Céline CHABAL (secrétaire de mairie) et Mme Le Maire sur le sujet. Ils recensent actuellement les personnes référentes pour le PCS, listent les ressources de manière globale et poursuivent une identification du portage des alertes dans les hameaux.

Mr J. ROUCAYROL rappelle l'obligation faite aux communes de mettre ce plan en place et la démarche de notre commune dans son élaboration en trouvant un juste équilibre pour faciliter sa mise en œuvre.

INFORMATIONS CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Suite à l'inauguration du nouveau skate-park bowl du Mialan à Saint-Péray. La ville de Saint-Péray a décidé de donner ses anciens équipements à une autre commune qui voudra bien les démonter. Eden et Juliette de notre conseil municipal des jeunes ont rédigé un courrier pour candidater à cet appel à projet et acquérir ce matériel de skate-park pour notre commune. La ville de Saint-Péray a approuvé la demande du conseil municipal des jeunes et ainsi nous pourrions avoir un nouvel équipement sportif pour enrichir notre city-stade.

Clôture de la séance à 20h55

Le secrétaire de séance
Sylvain GALAN



Madame Le Maire
Anne SIMON



7 : ANNEXES

LISTE DES ENJEUX	OBSERVATIONS
<p>1 : Anticiper le réchauffement climatique et protéger les richesses naturelles du territoire.</p>	<p>Mme M. GARNIER, l'adjointe à l'environnement demande à changer la terminologie « anticiper » par « adaptation » car le développement durable est subi plus que maîtriser.</p> <p>Mme le Maire souligne que la protection des richesses du territoire peut par exemple se faire par la réhabilitation des fermes existantes sur les communes.</p>
<p>2 : Préserver l'équilibre social et générationnel du territoire.</p>	<p>Notre commune demande l'itinérance des services pour faciliter l'accès à la vallée.</p> <p>Elle souhaite mettre le CCAS au cœur des actions, la municipalité souhaite poursuivre le programme de logement à loyer modéré ainsi que pour les personnes âgées ou en situation de handicap.</p>
<p>3 : Renforcer l'équilibre fonctionnel et le niveau de service du territoire</p>	<p>Mr J. ROUCAYROL précise que « <i>La réunion demande la concrétisation d'idées adaptées au territoire de St Romain. Il faudra faire un vrai travail avec le PLUIH et respecter le droit des sols ainsi que faire vivre le tissu local et s'adapter à l'arrivée du nouveau groupe scolaire.</i> ». « <i>Un travail est à réaliser autour de l'aménagement de l'ancienne école.</i> »</p> <p>Mme D. DESPESE considère que « <i>Les circuits courts, c'est intéressant, mais il faut s'adapter à la polyvalence de l'agriculture, la soutenir et ne pas lui créer de nouvelles contraintes.</i> ». « <i>Et il faut informer les propriétaires dans le cadre de nouvelles études ou de projets touchant au foncier</i> ».</p> <p>Mme Le Maire informe que le PADD sera validé fin 2022.</p>
<p>4 : faire de la Communauté de Communes Rhône Crussol un territoire de lien</p>	<p>Mme Le Maire informe : « <i>Il faudra revoir nos projets à plus grandes échelles. L'espace de vie social se fera autour de Guilhaud-Granges. La ville sera pivot sans opposition entre vallée et plateau. Il faudra mettre Valence au cœur des mobilités avec des stations de vélos électriques sur le territoire Rhône Crussol (proposition non retenue mais souhaitable d'encourager).</i> »</p>